



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

Nombre de membres :

Conseillers : 29 L'an deux mil vingt-quatre et le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt-sept novembre deux mil vingt-quatre.

Présents : 21

Excusé : 1

Pouvoirs : 7

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Franck SULTAN, Magali BARBEAU, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Patrick LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Madame Mireille GOYET
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET
Madame Claudine DE RIVAS a donné procuration à Monsieur Jean-Claude METHEL

Absents :

Monsieur Julien DETREZ

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

DCM N°2024-89 : Commerces - Autorisations d'ouvertures dominicales 2025 : annule et remplace la délibération 2024-71 du 30 septembre 2024

Rapporteur : Eric VIVIN

Il est rappelé à l'assemblée l'article L. 3132-26 du CGCT qui prévoit que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ».

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable."

Les articles L. 3132-25-4 et L. 3132-27-1 du Code du Travail prévoient que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Par ailleurs, chaque salarié privé de repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une journée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Vu la délibération n°2024-71 en date du 30 septembre 2024, approuvant l'ouverture des commerces, hors secteur automobile, pour onze des douze dates autorisées.

Attendu qu'une nouvelle demande nous a été présentée le 14 octobre 2024, impliquant l'ajout d'une date, il convient de modifier le calendrier adopté par délibération 2024-71 du conseil municipal du 30 septembre 2024.

La consultation réalisée auprès des commerces de détail de la Commune, à l'exception des commerces du secteur automobile, permet de fixer les dates d'ouverture des douze dimanches souhaités, comme suit :

Pour les commerces hors secteur automobile :

- 12, 19 Janvier
- 29 Juin
- 6 Juillet
- 31 Août
- 7 Septembre
- **23**, 30 Novembre
- 7, 14, 21, 28 Décembre



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

Pour les commerces du secteur automobile :

- 19 janvier
- 16 mars
- 15 juin
- 14 septembre
- 12 octobre

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu l'avis des organisations des employeurs et salariés ;

Vu la saisine du 30 août 2024 de la Métropole Aix-Marseille Provence relative aux dérogations accordées pour l'ouverture dominicale des commerces,

Vu la délibération 2024-71 du 30 septembre 2024,

Considérant la demande d'un commerce hors secteur automobile, reçue en date du 14 octobre 2024 requérant l'autorisation d'un dimanche supplémentaire, à savoir le 23 novembre, au calendrier précédemment adopté,

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

EMET, sous réserve de l'accord de la Métropole, un avis favorable aux ouvertures dominicales suivantes pour l'année 2025 :

Pour les commerces hors secteur automobile :

- 12, 19 Janvier
- 29 Juin
- 6 Juillet
- 31 Août
- 7 Septembre
- **23**, 30 Novembre
- 7, 14, 21, 28 Décembre



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

Pour les commerces du secteur automobile :

- 19 janvier
- 16 mars
- 15 juin
- 14 septembre
- 12 octobre

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent Goyet

